

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2026.

Nombre de membres

En exercice :	13
Présents :	08
Représentés :	01
Absents excusés :	04
Votants :	09

L'an deux mille vingt-six, le six février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Sylvie Perraud, membre élu.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MME Caroline DOUCERAIN – MMES Arlette PEYTOUR – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – Elsa THOMA – Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

MME Maryvonne AFFAIROUX
MME Kahina ANDRADE
MME Sylvie GÉRARD
MME Claude MASSÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 09 février 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 10 février 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE**le 16/02/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267803062-2026-0206-CA_2026_003

Mairie * 2, Grande Rue * 78350 Les Loges-en-Josas

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2026 du centre communal d'action sociale ;

VU les demandes de subventions de plusieurs associations et organismes de droit privé adressées au centre communal d'action sociale de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les associations et organismes de droit privé, d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ	PROPOSITION 2026
LES RESTAURANTS DU COEUR	300 €
SECOURS CATHOLIQUE DE JOUY-EN-JOSAS	500 €
UNAFAM-YVELINES	200 €
MAISON DES SAGES	800 €
SNLY	500 €
LES BLOUSES ROSES	500 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du centre communal d'action sociale de l'exercice 2026 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 09

POUR : 09

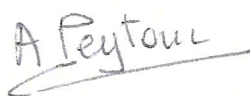
CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

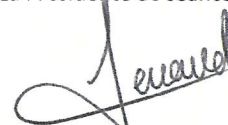
Les Loges-en-Josas, le 09 février 2026.

Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR

La Présidente de séance,



Sylvie PERRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2678 03 062-2 026 02 06-CA_2 026_0 03

Mairie * 2, Grande Rue * 78350 Les Loges-en-Josas